

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 26	Pouvoirs : 01	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt et le mercredi 1^{er} juillet à dix-huit heures (01/07/2020), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt-quatre juin (24/06), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc Longour, Maire**.

ADJOINTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	JP. GROSSO	
C. BOUCLY	JP. VINCENT	B. VARENNE	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	
J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET					

ABSENTS EXCUSES	Claudine DUDON
ABSENTS (pouvoirs)	Claudine DUDON donne pouvoir à Claudine BOTRINI

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services

Monsieur le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de Monsieur A. BEDRANE qui remplace C. ALBERTO, pour Var Matin.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents tout en souhaitant que ce conseil se tienne pour la dernière fois dans cette salle du Recoux, pour respecter la distanciation nécessaire à l'application des mesures sanitaires liées à la Covid-19. Ainsi, espère-t-il que le conseil municipal de la rentrée ; le 23 septembre, puisse reprendre en salle du Conseil municipal. Aussi, rajoute-t-il que cette période a épuisé les troupes aussi bien pour les agents que pour les élus.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi 1^{er} juillet de l'an deux-mille vingt (01/07/2020) à 18 h 25 et procède à la lecture des pouvoirs : Madame Claudine DUDON donne pouvoir à Madame Claudine BOTRINI.

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Madame Cendrine BOUCLY soit désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

__ORDRE DU JOUR__

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de séance en date du 27 mai 2020, à laquelle 26 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **[25]** (*Madame C. DUDON présente à la séance du 27/05 est absente ce soir.*)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

✓ ***Le compte-rendu est adopté à l'unanimité***

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 27 mai 2020.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Election des Adjoints

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints suite à un vice de forme constaté dans la parité.

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, présente le projet de délibération.

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019). Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection. Chaque liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe.

L'unique groupe « Ville nature & Culture » propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Premier adjoint :	André. Del Pia
Deuxième Adjoint :	Christine Moretti
Troisième adjoint :	Richard Spinosa
Quatrième adjoint :	Valérie Vescovi
Cinquième adjoint :	Pierre Martos
Sixième adjoint :	Sylvie Blayac
Septième adjoint :	Philippe Gaubert
Huitième adjoint :	Claudine Botrini

M. le Maire, demande si une autre liste est proposée par les conseillers. En l'absence de réponse les élus se voient proposer la liste du groupe « Ville Nature & Culture » avec M. André DEL PIA en tête de liste + un bulletin blanc.

Monsieur M. Arancibia se présente devant chaque conseiller municipal pour dépôt de leur bulletin dans l'urne.

Madame C. BOTRINI vote pour Madame C. DUDON qui lui a donné pouvoir.

A la fin du vote, les assesseurs, Monsieur JP. GROSSO procède au dépouillement des 27 bulletins déposés. Madame S. BLAYAC vérifie le comptage des voix.

Pour l'unique liste	27
Bulletins blancs	00

Sont donc élus :

Premier adjoint :	André DEL PIA
Deuxième Adjoint :	Christine MORETTI
Troisième adjoint :	Richard SPINOSA
Quatrième adjoint :	Valérie VESCOVI
Cinquième adjoint :	Pierre MARTOS
Sixième adjoint :	Sylvie BLAYAC
Septième adjoint :	Philippe GAUBERT
Huitième adjoint :	Claudine BOTRINI

Monsieur le Maire fait lecture des délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux rattachés à leur adjoint référent :

Adjoints délégués	Nature des délégations consenties aux adjoints	Délégations aux conseillers municipaux sous suivi et coordination de l'adjoint référent sur la thématique générale	Conseillers municipaux délégués
M. André DEL PIA , 1er adjoint	GESTION VOIE PUBLIQUE (travaux, éclairage public, mobilier urbain, occupation domaine public, relations avec les concessionnaires) - RESEAUX - EAU ET ASSAINISSEMENT - PLUVIAL - DECI - BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS – PROPTE RE URBAINE - STATIONNEMENT - PATRIMOINE BATI COMMUNAL (construction, maintenance, entretien) – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - VIE DES QUARTIERS -	<i>Industrialisation, small industries – Rénovation énergétique de l'habitat - Logement</i>	M. Rémy FOUQUET
		<i>Cimetière</i>	M. Jean DEGOUVE

Monsieur le Maire précise que depuis longtemps, Monsieur A. DEL PIA, assume avec efficacité lesdites délégations consenties avec l'aide de Monsieur JL. RAVIOLA, Directeur des Services Techniques. Désormais, Monsieur R. FOUQUET vient épauler le 1^{er} adjoint dans les missions telles qu'annoncées, à savoir pour l'industrialisation, la small industries comprenant les services ou les commerces de détail, et la Rénovation énergétique de l'habitat – logement. En effet, Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de logements sont mal isolés. Le Gouvernement a souhaité accélérer la rénovation énergétique pour faire baisser la facture d'énergie et réduire les consommations d'énergie des ménages en mettant en place des aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique. Enfin, Monsieur J. DEGOUVE est reconduit dans sa mission portant sur la gestion du cimetière. Monsieur le Maire le remercie du travail réalisé avec rigueur.

Mme Christine MORETTI, 2ème Adjoint	AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES (budget, fiscalité, prospective et programmation financières, gestion des emprunts et de la trésorerie), DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITES (commerces, artisanat, professions libérales et entreprises),	<i>Commerces, artisanat, entreprises, professions libérales (hors secteur médical), CAP 7, marché hebdomadaire, marché à la brocante</i>	M. Jean-Pierre GROSSO
		<i>Tourisme et tourisme vert, Hotellerie, chambres d'hotels - Restauration - Droits des Femmes</i>	Mme Cendrine BOUCLY

Monsieur le Maire félicite Madame C. MORETTI, qui depuis 12 ans, en collaboration avec le Directeur financier, Monsieur E. GARCIA, assurent la gestion efficace des affaires budgétaires et financières de la

commune. Pour la partie développement économique, bien que cette compétence soit de la Communauté de communes et de la Région, néanmoins, Monsieur le Maire précise l'importance de préserver la capacité de la commune à favoriser le développement économique local, à titre d'exemple, le travail réalisé durant la période de confinement où les commerces alimentaires cannois n'ont pas souffert de la crise sanitaire. Pour accompagner Madame C. MORETTI dans cette tâche, Monsieur JP. GROSSO d'ores et déjà en charge de cette mission, est désormais officialisé dans cette délégation portant sur l'attractivité des commerces, l'artisanat, les entreprises, les professions libérales (hors secteur médical), le marché hebdomadaire, la brocante, et également le projet CAP7 qui est le concept des galeries marchandes à ciel ouvert dont il faut travailler le côté attrayant et accessible de la zone d'activité. Enfin, Madame C. BOUCLY, apporte son soutien sur le volet du tourisme, du tourisme vert et de l'hôtellerie y compris les chambres d'hôtes. Monsieur le Maire indique qu'une charge supplémentaire y est ajoutée, celle du droit des femmes qui doit encore évoluer, notamment pour l'égalité des salaires homme/femme, la parité totale pour un juste équilibre.

M. Richard SPINOSA, 3ème Adjoint	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - RELATIONS PUBLIQUES - MARKETING TERRITORIAL - PUBLICATIONS COMMUNALES,	Developpement de la Formation	Mme Leïla HAMANDA
----------------------------------	--	-------------------------------	-------------------

Pour ce second mandat, Monsieur R. SPINOSA, toujours en charge de la technologie de l'information, et en sus, les relations publiques. Monsieur le Maire le remercie dans la mise en œuvre du marketing territorial grâce à une maîtrise des outils de communication permettant de valoriser la commune. Pour le soutenir dans cette tâche, et notamment pour le volet formation, est désigné Madame L. HAMANDA.

Mme Valérie VESCOVI, 4ème Adjoint	VIE SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS - RESTAURATION SCOLAIRE - TRANSPORTS SCOLAIRES	Politique de la jeunesse 12-25 ans - Enseignement Privé	Mme Pascale CANEPE
-----------------------------------	---	---	--------------------

Remerciement à Madame V. VESCOVI pour cette période difficile où il a fallu rouvrir les écoles, mettre en place le protocole sanitaire dans un court délai. Ainsi, dans les missions citées, Madame P. CANEPE a pour mission la mise en œuvre de la politique de la jeunesse 12-25 ans.

M. Pierre MARTOS, 5ème Adjoint	URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME - AFFAIRES FONCIERES - ENVIRONNEMENT - RIVIERES - DÉVELOPPEMENT DURABLE – PRESERVATION DES ESPACES NATURELS PROTEGES- ENERGIES ET RESSOURCES NATURELLES - VILLAGE FLEURI- RENOUVELLEMENT URBAIN – L'AMELIORATION DE L'HABITAT -	Agriculture - circuits Courts – Potager municipal - Jardins partagés	M. Robert BAILE
		Ecomobilité	Mme Clémence RAFFAELLI
		recyclage, valorisation des matières	Mme Nathalie JULIEN TITEUX

Monsieur P. MARTOS, qui est depuis quelque temps déjà dans les missions énoncées, M. le Maire le remercie pour l'obtention des 3 fleurs du label « Ville fleurie » alors que la commune n'en avait aucune au début du premier mandat il y a 12 ans maintenant. Il le remercie également pour le renouvellement urbain qui permet à la ville une évolution constante, gage d'action de reconstruction, de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Ainsi, pour l'aider dans ce travail, Monsieur R. BAILE pour l'agriculture, les circuits-courts *via* notamment le potager municipal de 4 ha dont il faut élaborer le plan d'actions. Madame C. RAFFAELLI, en soutien pour l'écomobilité afin de favoriser les transports doux tels que le vélo avec des pistes cyclables et des garages à vélos. Un parcours qui pourra s'étendre jusqu'au pôle multimodal ; lieu d'espace d'articulation des réseaux qui vise à faciliter les pratiques intermodales entre différents modes de transports de voyageurs (gare SNCF, co-voiturage...). Et enfin, pour le recyclage et la valorisation des matières, bien que cette compétence soit celle de la Communauté de communes, il est bon que dans chaque commune qu'un conseiller municipal puisse faire office de relais d'informations, qui soit force de propositions pour les lieux d'installations des colonnes enterrées ou semi-enterrées. Ainsi, Madame N. TITEUX-JULIEN est désignée pour accomplir cette mission.

Mme Sylvie BLAYAC, 6 ^{ème} adjointe	VIE CULTURELLE ET ARTISTIQUE- MEDIATHEQUE	Education artistique et culturelle	Mme Brigitte VARENNE
		Animations - Spectacles	M. Jean-Paul VINCENT

Madame S. BLAYAC, qui pour ce nouveau mandat n'est plus affectée aux affaires sociales mais a désormais la responsabilité du Pôle Vie culturelle et artistique. Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup à faire, notamment pour transmettre la connaissance. Aussi, insiste-t-il sur la nécessité de préserver la culture et de la transmettre, car elle véhicule et conserve certains savoirs. Parce que la culture est un ensemble d'éléments transmis dans le temps et partagés avec d'autres.

M. le Maire souligne l'importance de la médiathèque qui est un « creusé » de culture. Il faut savoir l'utiliser à bon escient sans excès sur les dépenses, de sorte à faire profiter les publics de 7 à 77 ans. C'est une activité primordiale à l'instar du social c'est pourquoi, pour l'accompagner dans cette mission, est désignée Madame B. VARENNE pour l'éducation artistique et culturelle. Et enfin, pour les animations et les spectacles, Monsieur JP. VINCENT, expert dans ce domaine pour faire vibrer la ville du Cannet des Maures aux couleurs festives, et ce, tout au long de l'année.

M. Philippe GAUBERT, 7 ^{ème} adjoint	FORET - PECHE - CHASSE - C.C.F.F – PROTOCOLE ET MANIFESTATION PATRIOTIQUES - ADMINISTRATION GENERALE – SECURITE DFCL- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE –	Correspondant défense (relation armées - Nation, défense, parcours citoyenneté, mémoire)	M. Denis BERTRAND
---	--	--	-------------------

Monsieur P. GAUBERT, toujours en charge de l'administration générale (protocole et cérémonies), la forêt, la chasse, CCFF etc., mais pour ce mandat, avec l'aide précieuse de Monsieur D. BERTRAND, correspondant défense, qui a permis de développer un lien étroit avec la Base EALAT.

Mme Claudine BOTRINI, 8 ^{ème} adjointe	AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE - CCAS - FAMILLE – PETITE ENFANCE - HANDICAP - INSERTION - LOGEMENTS SOCIAUX – SANTÉ – RESEAU ASSOCIATIF SOLIDAIRE	Silver Economie	Mme Jamsine MORETTI
		Coordination professionnels de la santé et suivi projet Cannet Santé, suivi COVID	Mme Sophie MARCO
		Séniors – Solidarité intergénérationnelle - coordination des associations caritatives	Mme Claudine DUDON

Madame C. BOTRINI, qui remplace madame S. BLAYAC aux affaires sociales. Pour l'aider dans les différentes missions, Madame J. MORETTI apporte son soutien dans la silver économie (économie des seniors) afin d'étudier l'ensemble des marchés, activités et enjeux économiques liés aux personnes âgées de plus de 60 ans. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, garantir leur autonomie le plus longtemps possible ou même allonger leur espérance de vie : tels sont les principaux objectifs de la silver économie...Développer l'ensemble des produits et services à destination des seniors, qui se développent avec le vieillissement des Français, ce sont les nouveaux besoins économiques, technologiques et industriels liés à l'avancée en âge. Pour le volet Santé tel qu'énoncé, Madame S. MARCO est désignée pour la coordination des professionnels de santé, le suivi du projet Cannet Santé et le suivi COVID. Enfin, pour la partie solidarité intergénérationnelle, seniors, coordination des associations caritatives, est désignée Madame C. DUDON.

Conseillers municipaux délégués	Nature des délégations/missions consenties	Rattachement direct
M. Gérard DEBOVE	Associations sportives (hors stade) et culturelles - Salles associatives	Monsieur le Maire, Jean-Luc LONGOUR
M. Pierre RAFFAELLI	Stade du Recoux et équipements sportifs en pratique libre	
M. Alain HERIN*	Chargé de la prospective (Urbanisations, économie, éducation, santé, nouvelles technologies)	

M. le Maire précise que chaque adjoint et chaque conseiller délégué font l'objet d'un arrêté municipal nominatif. Une lettre de mission est faite pour Monsieur A. HERIN qui est de nationalité belge, un arrêté pourra être dressé dès lors que ce dernier aura obtenu sa nationalité française. Quant à Monsieur D. BERTRAND, qui n'aura pas d'arrêté municipal car au titre de correspondant défense, c'est la délibération qui acte sa mission.

1.2 Indemnités de fonctions des élus

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, présente le projet de délibération.

Les indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire pour les communes. Il appartient donc aux membres du Conseil municipal de fixer le montant des indemnités et bien entendu d'inscrire au budget les crédits nécessaires. Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du CGCT).

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (dernier alinéa de l'article L.2123-20-1, II du CGCT). Enfin, il est recommandé de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence pour éviter de reprendre une délibération à chaque augmentation. Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice est de 1027), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Le chiffre obtenu correspond à un montant d'indemnité maximal.

Pour le maire

L'article L 2123-23 du CGCT prévoit le barème suivant :

Population (nombre d'habitants)

Taux maximal en % de l'indice brut 1027 et majoré 830, De 3 500 à 9 999, soit 55%. Depuis la Loi Engagement et proximité de décembre 2019, le maire bénéficie automatiquement du taux le plus haut, sans délibération d'indemnités de fonction. Toutefois le Conseil municipal peut à la demande du maire et par délibération fixer une indemnité moindre.

Pour les adjoints

Dotés de la délégation de fonctions, l'article L 2123-24 du CGCT prévoit le barème suivant :

Population (nombre d'habitants)

Taux maximal en % de l'indice 1027 et majoré 830, moins de 3 500 à 9 999, soit 22%

Pour les conseillers municipaux avec ou sans délégation

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Enveloppe globale et montant maximum de l'indemnité

Les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT prévoient que l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum autorisé à une double condition :

- que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Pour calculer ce montant, il convient de prendre en considération le maire et les adjoints effectivement pourvus de délégations et non pas le nombre maximum d'adjoints qui seraient susceptibles d'être désignés ;
- que l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouées au maire de la commune.

Calcul des indemnités de fonction

FONCTION	NOM ET PRENOM	INDEMNITE	MONTANT BRUT EN EUROS
Maire	LONGOUR Jean-Luc	53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	2061.38
1 ^{er} adjoint	DEL PIA André	22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	855.67
2 ^{ème} adjoint	MORETTI Christine	19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	738.98
3 ^{ème} adjoint	SPINOSA Richard	19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	738.98
4 ^{ème} adjoint	VESCOVI Valérie	19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	738.98
5 ^{ème} adjoint	MARTOS Pierre	19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	738.98
6 ^{ème} adjoint	BLAYAC Sylvie	19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	738.98
7 ^{ème} adjoint	GAUBERT Philippe	19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	738.98
8 ^{ème} adjoint	BOTRINI Claudine	16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	622.30
Conseiller délégué	DEBOVE Gérard	14% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	544.51
Conseiller délégué	GROSSO Jean-Pierre	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	116.68
Conseiller délégué	BAILE Robert	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	116.68
Conseiller délégué	RAFFAELLI Pierre	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	116.68
Conseiller délégué	VINCENT Jean-Paul	3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	116.68

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.3 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, expose le projet de délibération.

Références

Loi de finances rectificatives° 2020-473 du 25 avril 2020, article 11

Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres fonctionnaires les plus mobilisés, le versement éventuel d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance s'articulant autour de trois principes :

- une prime pour reconnaître le surcroît d'activité de certains agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;
- un montant maximal de 1 000 € et fractionnable en trois tiers selon la durée de cet engagement particulier ;
- et une exonération d'impôts et de cotisations sociales.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats, à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible. Pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale dans la limite de ce plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. Ainsi la collectivité désire mettre en place cette prime exceptionnelle qui a pour objectif de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période de confinement pour certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Pourront bénéficier de la prime exceptionnelle :

- les fonctionnaires ;
- les agents contractuels de droit public et de droit privé

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant la période de confinement de l'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 11 mai 2020, par exemple :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des espaces ;
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en présentiel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;
- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- Pour les services à vocation sociale, du fait des contraintes renforcées en matière d'accompagnement des personnes sensibles, du stress généré par le risque encouru et de la modification des horaires de travail ;
- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle sera également proportionnelle selon les jours de présence pendant la période dite de confinement. Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros pour le groupe G1, 800 euros pour le groupe G2, et un montant moindre à G1 et G2 pour pour le groupe G3. Ces groupes seront constitués selon les critères de travail énumérés ci-dessous :

- Les fonctionnaires qui ont exercé une activité en présentiel quotidienne ou avec un surcroit de travail manifeste et quotidien (G1) ;
- Les fonctionnaires qui ont exercé une activité en présentiel d'un jour sur deux cumulée sur toute la période de confinement (G2);
- Les fonctionnaires et contractuels qui ont eu une exposition moindre, avec un risque occasionné réel et une présence ponctuelle. Le montant sera arrêté au cas par cas pour cette cohorte(G3).

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par un arrêté de l'autorité territoriale.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la création de cette prime exceptionnelle Covid -19.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.4 Adhésion et désignation des délégués au Groupement d'Achat du SIVAAD

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, présente le projet de délibération.

Le présent groupement a pour objet de permettre à ses membres d'obtenir en matière de fournitures courantes et de services (denrées alimentaires et bio- papeterie - produits d'entretien et entretien bio - vaisselle - services techniques - habillement professionnel – fournitures scolaires), les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes groupées dans les conditions des conditions imposées (cahiers des charges rigoureux). La commune étant notamment intéressée par les lots alimentaires et produits d'entretien. C'est dans le cadre de cette adhésion que la commune a pu, à frais constant, mettre en place « une semaine Bio » par mois au restaurant scolaire. Au regard des quantités commandées, les fournisseurs sont amenés à être particulièrement attentifs à la qualité des prestations et des marchandises livrées.

Ce groupement créé dès 1976 autour de la commune de Saint-Mandrier, rassemble plus de 50 communes et établissements publics varois. Le groupement arrivant à son terme, il est nécessaire de :

- le reconstituer pour la durée du mandat électoral, afin de poursuivre les objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'achat public qui lui ont été confiés, et d'adopter la convention proposée ;
- de désigner au sein de notre propre CAO un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront à la CAO du groupement de commandes.

Il est ainsi proposé de désigner Monsieur A. HERIN en qualité de membre titulaire de la CAO, et Madame V. VESCOVI en tant que suppléant.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.5 Désignation des représentants auprès de l'Association des Communes Forestières du Var

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, fait lecture du projet de délibération.

L'Association des Communes Forestières regroupe la quasi-totalité des communes du Var. Elle accompagne les communes afin qu'elles soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire. L'Association s'investit sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables *via* ses 2 pôles Forêt et Energie.

Par son rôle associatif d'élus, l'Association des Communes Forestières du Var :

- Défend les intérêts des communes auprès des différentes instances départementales, régionales et nationales ;
- Accompagne la construction et la mise en œuvre de politiques forestières, environnementales et énergétiques.

Un rôle technique :

- Aide à la décision, répond aux questions des élus ;
- Apporte une assistance technique et administrative ;
- Met à disposition des outils pour la mise en œuvre de politiques forestières et énergétiques.

Un rôle du Pôle Energie :

Des outils à destination des communes comme le relais départemental de la Mission Régionale Bois Énergie afin de contribuer au succès des projets bois énergie. Ce relais réalise les notes d'opportunités (outil d'aide à la décision), propose un accompagnement technique et administratif à chaque étape des projets, suit les installations en fonctionnement et réalise les bilans de saison de chauffe. A disposition également des Espaces Info Énergie, Maures, Provence Verte VERDON et Aire Toulonnaise (Outil national créé par l'ADEME). Ainsi, les Communes Forestières du Var *via* ses Espaces Info Énergie proposent un conseil impartial et personnalisé sur l'énergie à destination des Communes et de leurs administrés. Elles développent également des projets en réponse aux besoins des territoires concernés. Elles :

- Forment les agents municipaux aux éco-gestes et à l'éco-conduite ;
- Informent les élus sur les politiques énergétiques existantes ;
- Créent des outils de sensibilisation (fiches techniques, kit à économies d'énergie, exposition, annuaire...),
- Soutiennent et suivent les politiques territoriales mises en œuvre par les collectivités, etc.

Le projet de comptoir des politiques énergétiques

Les Communes Forestières du Var travaille à la création d'un comptoir des politiques énergétiques pour accompagner les communes, avec pour mission :

- Accompagner les communes pour la diminution des factures énergétiques (gaz, fioul, électricité) ;
- Aider les communes dans la définition et dans la mise en œuvre de leur politique énergétique ;
- Renseigner et orienter les demandes de l'ensemble des acteurs de la filière énergétique.

Le rôle du Pôle Forêt

Protection du patrimoine forestier :

- Appui à la mise en œuvre des obligations ;
- Dispositifs de protection, politiques environnementales : DFCI, PPRIF, Natura 2000...
- Valorisation économique, sociale et environnementale du territoire boisé ;
- Appui aux politiques forestières territoriales : Plan d'Approvisionnement Territorial en bois énergie, Charte Forestière de Territoire, volet forestier des SCOT, PNR ou autres...
- Mise en valeur du patrimoine forestier : vente de bois, chasse, accueil du public, pastoralisme, bois-construction...

Il est proposé de désigner Monsieur P. GAUBERT en qualité de délégué titulaire, et Monsieur R. BAILE en tant que délégué suppléant.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.6 Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Massif des Maures

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, fait lecture du projet de délibération.
Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures fait suite :

- à l'approbation de la Charte Forestière de territoire du Massif des Maures, pour laquelle le Conseil municipal a déjà délibéré favorablement en date du 8 juillet 2009 – délibération [2009/pu2d/12] ;
- à l'approbation du principe de création d'un Syndicat Mixte porteur de la Charte, pour lequel le Conseil municipal a déjà délibéré favorablement en date du 25 janvier 2012 – délibération [2012/pu2d/02] ;
- aux statuts proposés par l'Association des Communes Forestières du Var et modifiés suite à la réunion du 21 Mai 2013 à Collobrières.

Les communes concernées sont les suivantes : Le Cannet des Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Croix-Valmer ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Le Lavandou ; Le Luc-en-Provence ; Les Mayons ; La Môle ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Roquebrune-Sur-Argens ; Sainte-Maxime ; Vidauban.

Les EPCI concernés sont les suivants : la Communauté de Communes Cœur du Var et la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez.

La création de ce syndicat mixte est une étape incontournable pour assurer une réelle gouvernance pour le Massif des Maures. Cet établissement public représente le socle juridique adapté, au regard de ses compétences pour :

- mettre en œuvre la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures (pour le compte des 22 communes) ;
- animer les périmètres de biodiversité - Natura 2000 (pour le compte des 2 EPCI).

La simulation budgétaire réalisée par les communes forestières prend en compte, pour le calcul de la cotisation annuelle, 3 critères pour chaque commune : le potentiel fiscal, la population, et la superficie.
L'estimation de la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte est d'environ 2 000 € par an pour la commune du Cannet des Maures.

Le syndicat mixte du Massif des Maures a été créé par arrêté préfectoral n°06/2014 en date du 18 février 2014. Il prendra effet à compter du 1er juin 2014. Le siège provisoire est situé en Mairie de Collobrières.
Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale, il convient aujourd'hui de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur M. ARANCIBIA ajoute que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués au sein du syndicat mixte du Massif des Maures.

Il est donc proposé Monsieur JL. LONGOUR en qualité de délégué titulaire, et Monsieur R. BAILE en tant que délégué suppléant.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.7 Désignation du représentant du Conseil municipal au Comité de suivi et de surveillance de l'ISDND

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, fait lecture du projet de délibération.

La commission de suivi du site de l'installation de stockage des déchets bon dangereux située au lieu-dit « le Balançon » a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange, d'informations sur les activités menées par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- Suivre l'activité de l'ISDND en phase d'exploitation ou post exploitation ;
- Promouvoir l'information auprès du public sur les volets santé humaine ; elle est à cet effet régulièrement informée des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, de celles portant sur les modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le préfet, des incidents ou des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Cette commission de suivi est composée de 5 collèges :

- Les représentants des administrations et de l'Etat (4 voix) ;
- Les représentants des collectivités territoriales [2 par commune (un titulaire et un suppléant)], le Cannet des Maures, le Luc, les Mayons, et Gonfaron] pour (4 voix) ;
- Les représentants de l'exploitant (4 voix) ;
- Les représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement (4 voix) ;
- Les représentants des salariés de l'exploitation (4 voix).

Monsieur R. BAILE interpelle M. le Maire sur le projet de panneaux photovoltaïques.

M. le Maire indique ne recevoir aucun élément d'information sur ce projet. D'ailleurs, il précise que la Communauté de communes va tenter de récupérer le biogaz.

Il est proposé de désigner en qualité de membre titulaire Monsieur JL.LONGOUR et en qualité de suppléant Monsieur P. MARTOS aux fins de représentation de la commune du Cannet des Maures.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.8 Désignation du représentant de la commune dans les instances de la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83 « SPL ID83 »

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, fait lecture du projet de délibération.

Le 27 avril 2011, les conseillers généraux du Var ont adopté à l'unanimité la création d'une société publique locale, baptisée « Ingénierie Départementale 83 ». Cette démarche novatrice visant à répondre aux besoins exprimés par les communes et les EPCI en matière de conseil et d'assistance administrative, technique et opérationnelle a été accueillie très favorablement par le conseil municipal du Cannet des Maures. En effet, le 6 juillet 2011, la commune adoptait à l'unanimité le principe d'adhésion à la SPL.

Progressivement la SPL « Ingénierie départementale 83 » s'est développée au profit de nouvelles collectivités permettant, notamment, d'ouvrir les services proposés à de nouveaux bassins de vie du

département. Forte de compétences avérées sur de nombreux secteurs d'interventions publiques, la mission de la société publique locale sera d'aider les collectivités territoriales dans la préparation de leurs projets.

Elle pourra intervenir dans des secteurs techniques tels que :

- la voirie,
- les équipements publics ou l'aménagement,
- le domaine financier ou budgétaire etc.

A l'occasion du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé de désigner Monsieur A. DEL PIA en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.9 Validation de la politique de Sécurité des Systèmes d'Informations de la ville et de la Charte Informatique

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, fait lecture du projet de délibération. La Sécurité des Systèmes d'Information est une obligation légale fixée aux niveaux national et européen. Essentiels à l'action publique, les systèmes d'information sont porteurs d'efficacité, mais aussi de risques : menaces d'exfiltration de données confidentielles, d'atteinte à la vie privée des usagers, voire de sabotage des systèmes d'information. Afin de prendre en compte ces risques, le Premier ministre a défini une politique volontariste, mais également pragmatique par laquelle l'État affiche sa volonté de se montrer exemplaire en matière de cyber sécurité.

La PSSIE s'inscrit dans le cadre des mesures annoncées en Conseil des ministres le 25 mai 2011 pour faire face à la montée des cyber-attaques. La première version a été publiée par circulaire le 17 juillet 2014.

Au niveau Européen, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), est applicable depuis le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne. Il s'applique à toutes les entreprises, les administrations et les associations qui traitent des données à caractère personnel.

Le présent document fixe la politique en termes de sécurité des systèmes d'information (SSI) au sein de la mairie du Cannet des Maures en précisant les rôles et responsabilités de chacun, les règles d'utilisation et de conservation des matériels ainsi que les procédures d'exploitation à respecter pour garantir un niveau de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.

Il comprend :

- L'organisation et l'administration de la sécurité physique et virtuelle des systèmes d'information
- La procédure de gestion des arrivées et départs de personnels
- La charte d'utilisation qui doit être signée par chaque utilisateur du matériel informatique et téléphonique de la mairie
- L'inventaire des ressources concernées
- La gestion et le contrôle des accès aux ressources
- La protection et la sauvegarde des données
- La gestion des périphériques amovibles
- La gestion des incidents
- Le plan de continuité d'activité
- La maîtrise des prestations

Monsieur R. SPINOSA précise qu'il est important de mettre en place la PSSIE pour se protéger des cyber-attaques mais surtout se mettre en conformité avec les mesures prescrites par le gouvernement.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit là de se protéger efficacement contre toutes menaces d'exfiltration de données confidentielles, d'atteinte à la vie privée des usagers, voire de sabotage des systèmes d'information comme la municipalité a pu rencontrer dernièrement lors d'attaques des messageries des services de la mairie.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 Exonération de loyers au bénéfice des professionnels Cannois impactés par la crise sanitaire et économique

Madame C. MORETTI, fait lecture du projet de délibération.

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie due au coronavirus a d'importantes conséquences au niveau économique et social. De nombreuses entreprises se sont retrouvées, dès le mois de mars 2020, à l'arrêt total ou partiel et en proie à des difficultés de trésorerie et de financement. Face à constat, l'Etat et les collectivités locales ont mis en place en urgence des dispositifs de soutien aux entreprises durement impactées.

Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie et des Finances, a listé une série de préconisations pour aider les entreprises à faire face à l'épidémie de coronavirus. L'une d'elles concerne les propriétaires de locaux commerciaux. Le jeudi 16 avril, le ministre de l'Économie confirmait ce besoin et demandait aux propriétaires de parcs immobiliers d'aider les entreprises de moins de 10 salariés en annulant trois mois de loyer.

Dans ce contexte, la commune se propose d'exonérer de loyers les professionnels Cannois durement impactés par la crise économique.

Il est à rappeler que depuis plusieurs années, la commune loue ou sous-loue des locaux à des professionnels, dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville.

Cette exonération porte sur un montant total de **12 941.25 €** et qui concerne la période **d'avril à juin 2020**. Sept professionnels bénéficient de cette mesure tel que précisé dans le tableau ci-après :

PROFESSIONNELS	Loyers avril 2020	Loyers mai 2020	Loyers juin 2020	TOTAL
CRENIAUX BRASSERIE	1 596,75 €	1 596,75 €	1 596,75 €	4 790,25 €
CRENIAUX TRAITEUR	550,00 €	550,00 €	550,00 €	1 650,00 €
MAITRE DELAUNAY	640,00 €	640,00 €	640,00 €	1 920,00 €
ECCE TERRA	300,00 €	300,00 €	300,00 €	900,00 €
LES ROISTERES	456,00 €	456,00 €	456,00 €	1 368,00 €
TOILETTAGE MERO	371,00 €	371,00 €	371,00 €	1 113,00 €
MOSTALLOU LINGERIE	400,00 €	400,00 €	400,00 €	1 200,00 €
TOTAL :	4 313,75 €	4 313,75 €	4 313,75 €	12 941,25 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune

Monsieur P. MARTOS, rappelle que par délibération en date du 16 mai 2018 le Conseil municipal avait approuvé l'instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune suite à la remise partiellement en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique aux membres du Conseil municipal que suite au renouvellement du Conseil municipal installé le mercredi 27 mai 2020, il convient de procéder au renouvellement du droit de préemption, sur le territoire de la commune.

Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) est la faculté que détient la commune d'acquérir un bien avant tout autre acquéreur privé soit dans le but de réaliser un projet d'aménagement urbain, soit de constituer une réserve foncière.

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Le choix s'est porté sur l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé dans toutes les zones U, et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé. Ce qui permet d'avoir un droit de regard plus étendu sur toutes les cessions de la commune et ainsi exercer une politique plus active.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2 Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur P. MARTOS, expose le projet de délibération.

L'article 1650 du Code général des impôts publics définit la création obligatoire dans toutes les communes d'une commission communale des impôts directs. Il est rappelé au Conseil municipal que la commission communale des impôts directs (CCID) est le garant communal de l'équité en matière de fiscalité directe locale. Présidée par le maire, ou son représentant elle se réunit une fois par an en présence des commissaires désignés ainsi qu'un géomètre du cadastre.

Il est précisé que le Ministère en charge des finances publiques définit les missions de la CCID comme les suivantes :

- Dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- Etablir les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties ;

- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette commission intervient donc surtout en matière de fiscalité directe locale, l'évaluation des valeurs locatives cadastrales étant très importante pour les finances communales.

L'article 1650 du Code général des impôts dispose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est de huit.

Les conditions pour être nommés commissaire sont les suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il précise que c'est la direction générale des finances publiques qui choisit les commissaires sur proposition de la commune sur une liste comportant 32 noms. Ces membres, titulaires et suppléants seront nommés pour une durée égale au mandat municipal.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la liste proposée :

Nom et prénom	Nom et Prénom
BOTRINI Michelle	MENARD Dominique
VINCENT Jean-Paul	BAILE Robert
SICARDI Eliane	HERIN Alain
MONTANOLA Marie-Thérèse	MORETTI Christine
BOUCLY Cendrine	PLE Lydie
CAPPA Denis	FOUQUET Rémy
DEBOVE Gérard	GROSSO Jean-Pierre
RAFFAELLI Noëlle	MAILLARD Liliane
VESCOVI Valérie	BLAYAC Sylvie

DUDON Alain	MARCO Sophie
ALLIOT Frédéric	TACKELS Guy
VARENNE Brigitte	GAUBERT Philippe
BERTRAND Denis	HAMANDA Leila
AGNELLO Jacqueline	BOTRINI Claudine
CANEPE Pascale	DEL PIA-RAFFAELLI Clémence
DEGOUVE Jean	COLLAUDIN Bruno

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1 Désignation des délégués de la commune au SYMIELECVAR

Monsieur JL. RAVIOLA, Directeur des Services Techniques, fait lecture du projet de délibération. Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) est né de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var sous l'égide de l'Association des Maires du Var, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Le SYMIELECVAR est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) regroupant 132 collectivités sur un périmètre de 153 communes. Au service de ses communes adhérentes, le syndicat apporte son expertise et une aide financière.

Ses principales missions portent sur :

- Le contrôle du contrat de concession électricité confié à Enedis ;
- Le contrôle du contrat de concession gaz confié à GRDF ;
- Les travaux de dissimulation des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques ;
- La construction, la rénovation et la maintenance de réseaux d'éclairage public ;
- L'installation et la maintenance de bornes de recharges électriques ;
- L'accompagnement des collectivités dans la transition énergétique ;
- La gestion du groupement d'achat d'électricité ;
- Le contrôle et la perception des taxes et redevances (TCCFE, RODP).

Sa gestion est assurée par un collège d'élus issus des communes adhérentes chargées de définir les orientations. A cet égard, les communes membres doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en son sein pour intégrer le comité syndical.

Le rôle du délégué sera d'administrer, par délibérations, les affaires courantes du syndicat, de participer à l'orientation budgétaire et de voter le budget.

Monsieur JL. RAVIOLA indique que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, dispose que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Le Conseil municipal décide ainsi à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués du SYMIELECVAR.

Il est ainsi proposé de désigner comme délégué titulaire Monsieur A. DEL PIA, et son suppléant Monsieur R. FOUQUET pour représenter la commune auprès de ce syndicat.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2 Approbation d'une convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le département du Var

Monsieur JL. RAVIOLA, Directeur des Services Techniques, fait lecture du projet de délibération.
Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le Var, l'entreprise VAR Très Haut Débit est mandatée par Orange dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour procéder à :

- L'installation ;
- L'exploitation ;
- La surveillance ;
- L'entretien ;
- La réparation ;
- L'enlèvement de tout ou partie d'éléments du réseau de communications électroniques à très haut débit.

A cette fin, la commune doit autoriser l'accès et l'occupation du domaine privé non routier de la commune à l'entreprise chargée de l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit (fibre optique).

Le Code des Postes et Communications Electroniques prévoit que ces autorisations soient délivrées sous la forme de conventions qui définissent les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi pour toute la durée de la Délégation de Service Public, soit 25 ans, l'entreprise VAR Très Haut Débit et ses sous-traitants sont autorisés à accéder aux parcelles cadastrées ci-après :

- G1112 allée des Mimosas,
- G2878 voie Saint Jaume.

Cette occupation du domaine privé de la commune représente pour chaque site une surface au sol de 0.57 m² et ne donne pas lieu au versement d'une redevance.

Il est précisé que cette convention ne rajoute aucune charge nouvelle au compte de la commune ; ni aucun travaux ou entretien ultérieurs qui ne soient déjà à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune avec l'entreprise VAR Très Haut Débit ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE PUBLIC DE L'EAU

5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2019

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint, fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté fait ressortir les points suivants :

La commune a réalisé une extension du réseau d'eau potable de 160 m en 2019 dans le quartier de La Brèche. La longueur totale de ce réseau hors branchement est à présent de 66,22 km.

Ce réseau dessert 2 251 abonnés soit 11 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2018.

La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au Syndicat d'Adduction d'Eau d'Entraigues (SAEE) pour desservir en eau la totalité des abonnés du service.

Au cours de l'année 2019, la commune :

- a produit de sa ressource 150 358 m³ d'eau
- a acheté au SAE d'Entraigues 499 713 m³ d'eau
- a consommé 461 120 m³ d'eau

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2018, à savoir :

- prix du m³ d'eau :
 - 1.14 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 1 m³ à 499 m³
 - 1.71 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 500 m³ à 999 m³
 - 2.28 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle au-delà de 1 000 m³
- abonnement : 24.66 € HT/an
- redevance pollution domestique (agence de l'eau) : 0.27 € HT/m³

Ainsi, comme l'année précédente le montant d'une facture type d'une consommation de 120 m³ s'élève à 204.42 € TTC et le prix du m³ se maintient 1.70 € TTC/m³ (référence INSEE).

Le total des recettes du service pour l'exercice 2019 s'élève à 816 245 € HT dont 142 919 € HT de redevances reversés à l'agence de l'eau.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques.

Le rendement du réseau de distribution est de 71 % en 2019 alors qu'il était de 73 % en 2018.

Cette baisse du rendement résulte d'une dizaine de fuites importantes enregistrées sur le réseau entre le mois de juin et le mois d'octobre laissant passer plusieurs milliers de m³ d'eau.

Pour lutter contre ces pertes d'eau, la commune a défini un programme d'actions basé sur les trois axes suivants :

- Surveillance du réseau : mise à jour de la sectorisation du réseau avec l'intégration d'un système d'alerte SMS et la pose de nouveaux compteurs de sectorisation ;
- Localisation des fuites : mise en place de campagnes régulières de recherche de fuites par détection acoustique et enregistrement de débits pour localiser précisément les fuites ;
- Gestion des interventions : priorisation des réparations par rapport aux opérations programmées.

Pour améliorer la qualité du service public de l'eau potable, la commune va mener ou poursuivre en 2020 les actions suivantes :

- Extension du réseau dans les quartiers des Costettes et de Perrache afin d'améliorer la qualité du réseau et sécuriser la desserte en eau, ainsi que sa défense incendie ;
- Amélioration et modification du réseau : recherche de fuites, mise en place de compteur de sectorisation, etc. ;
- Réhabilitation du réservoir des Moulières ;
- Recherche d'une nouvelle ressource avec réalisation d'une prospection par forages.

A noter que le montant des abandons de créances pour l'année 2019 s'élève à 4 342.88 € TTC (personnes décédées, liquidations judiciaires).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2019.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

5.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2019

Monsieur A. DEL PIA, 1^{er} adjoint, fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir les points suivants :

La commune a réalisé une extension du réseau d'assainissement de 175 m en 2019 dans le quartier Bonne Père. La longueur totale de ce réseau hors branchement est à présent de 34,40 km.
Ce réseau dessert 1 780 abonnés soit 7 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2018.

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2018, à savoir :

- Abonnement : 23.10 € HT/an
- M3 assaini : 1,54 € HT/m³

La redevance pour la modernisation des réseaux (fixée par l'Agence de l'Eau) reste inchangée pour le 1^{er} janvier 2020, soit 0.15 € HT/m³.

Ainsi, comme l'année précédente le montant d'une facture type d'une consommation de 120 m³ s'élève à 227.70 € TTC et le prix du m³ se maintient 1.90 € TTC/m³ (référence INSEE).

Le volume total facturé pour l'exercice 2019 est de 200 364 m³.

Le total des recettes du service pour l'exercice 2019 s'élève à 449 044 € TTC.

La station d'épuration, mise en service le 13 novembre 2012 est d'une capacité de 5 000 EH et peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour. Par temps de pluie, ce volume est porté à 1 600 m³ par jour grâce au bassin d'orage d'une capacité de 350 m³ de stockage.

Concernant la filière « eau » : les paramètres et les capacités nominales à respecter pour l'exploitation de la station d'épuration sont fixés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Ce dernier impose à l'exploitant la réalisation de 12 analyses destinées à contrôler les eaux rejetées dans le milieu naturel.

Toutes les analyses effectuées durant l'année 2019 sont conformes aux limites fixées par l'arrêté préfectoral. De même que les analyses des prélèvements effectués dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station, qui n'ont révélé aucune anomalie.

Concernant la filière « boue » : en 2019, la quantité de boues produites est 65,958 tonnes de Matières Sèches (tMS). Ces boues déshydratées ont été évacuées pour partie vers la plateforme de compostage de Manosque pour être valorisées, Ainsi, 57,500 tonnes de Matières Sèches ont été transformées en compost conforme à la norme NFU 44095. L'autre partie des boues produites (2,6 tonnes de Matières Sèches) ont été évacuées vers Grimaud pour ensemencement de leur nouvelle station d'épuration.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement collectif, la commune va mener en 2019 les actions suivantes :

- Hydro curage de canalisations ;
- Recherche d'eaux parasites en réalisant des inspections télévisées et fumigènes ;
- Renouvellement des équipements de la station d'épuration.

A noter que le montant des abondons de créances pour l'année 2019 s'élève à 1 381.69 € TTC (personnes décédées, liquidations judiciaires...).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. POLE SOLIDARITE

6.1 Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services, fait lecture du projet de délibération.

Lors de la précédente séance, le Conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient à présent de procéder à l'élection desdits représentants conformément aux dispositions prévues par les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoient que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

La ou les listes comptent chacune, au maximum, autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil d'administration du CCAS soit 6 candidats.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le nombre de siège attribué à chaque liste correspond au nombre entier obtenu par le rapport entre le nombre de voix obtenues par liste et le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont attribués aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire en sa qualité de président de droit du CCAS ne peut être élu sur une liste.

La liste du groupe est proposée telle que ci-dessous :

- Claudine BOTRINI
- Robert BAILE
- Claudine DUDON
- Sophie MARCO
- Nathalie TITEUX JULIEN
- Jasmine MORETTI

M. le maire demande si une autre liste est présentée. En l'absence de réponse, il est procédé au vote au scrutin secret.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. POLE SPORT & ASSOCIATION

7.1 Subvention de fonctionnement 2020 RUGBY CENTRE VAR

Monsieur G. DEBOVE, Conseiller municipal délégué aux sports et associations, fait lecture du projet de délibération.

Le club RUGBY CENTRE VAR, représenté par son président Monsieur Serge Benavides, sollicite par courrier reçu en mairie le 18 mai 2020, au titre de l'année 2020, une subvention de 6 750 euros pour assurer son fonctionnement régulier.

Le Rugby Centre Var est une association sportive qui a pour vocation d'enseigner la pratique du rugby au plus jeune. L'association organise des tournois qui ont pour vocation de réunir différents club du Var, et les non-adhérents pour une rencontre au profit d'une association pour les personnes handicapées.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal, d'approuver le versement de cette subvention de 6 750 euros, étant précisé que cette subvention demandée en cette fin de saison sportive de 2020, objet de ladite délibération, est liée au dépôt tardif de l'association susmentionnée qui aurait dû remettre sa demande de subvention dans les délais impartis fixés au 31 décembre 2019.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur D. BERTRAND, rappelle à l'Assemblée la cérémonie du 13 juillet à 18 h 00.
- Monsieur JP. GROSSO rappelle qu'en ce jour de conseil municipal, se tient depuis 18 h 00, la fête des terrasses en centre-ville. Il indique, que la Brasserie ne participe pas à cette fête, cependant, elle organisera le 10 juillet prochain, un évènement.
- Monsieur R. FOUQUET interpelle M. le Maire sur les déchets déposés les samedis à côtés des colonnes enterrées et semi-enterrées, faute de limite de stockage atteint, Monsieur R. FOUQUET sollicite un passage plus fréquent des services de ramassage. M. le Maire indique que lesdites colonnes ont une capacité chacune de 5m³, et que les dépôts constatés sont liés à la présence du marché. Ainsi précise-t-il que demander un passage des services après le marché hebdomadaire serait compliqué et coûteux. La vigilance de la police municipale les jours de marchés sera cependant sollicitée pour éviter les dérives
- Monsieur A. HERIN demande si des commissions seront organisées entre adjoints et conseillers délégués. Monsieur M. ARANCIBIA précise que les réunions entre adjoints et conseillers pourront prendre la forme de commission, groupe de travail, ou comité selon la matière et des compétences transversales. Monsieur le Maire souligne qu'il est pleinement pour un travail en totale transversalité, des regroupements thématiques seront ainsi prochainement proposés.

La séance est levée à 20 h 35.